



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

- 424 Placement familial et accueil par les tiers dignes de confiance

424 Placement familial et accueil par les tiers dignes de confiance - Propositions financières Budget primitif 2016

Rapport n° CD/2016/39

Service Chef de file :

H4-Service des assistants familiaux

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département est l'employeur de 427 assistants familiaux chargés d'accueillir 810 enfants confiés au président.

A ce titre, le Département prend en charge le versement des salaires, les frais de déplacements et différentes allocations destinées à compenser les charges d'entretien au bénéfice de l'enfant accueilli.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'actions				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4241	F	Assistants familiales	23 641 222,00	23 889 118,00
4242	F	Tiers dignes de confiance	780 000,00	787 800,00

La prise en charge des mineurs confiés et jeunes majeurs accueillis par le Service de Protection de l'Enfance est opérée, en fonction des besoins spécifiques repérés dans chaque situation.

Le placement familial, mode d'accueil pour 810 jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dont 21 jeunes sous contrat jeune majeur, s'appuie sur un réseau de 427 assistants familiaux, recrutés par le Département du Bas-Rhin en qualité d'agents non titulaires des collectivités territoriales.

Ce mode d'accueil permet la prise en charge d'un tiers des effectifs des enfants confiés, pour lesquels un accompagnement dans un cadre familial est le plus adapté à leurs besoins.

4241 – Assistants familiaux

La rémunération des assistants familiaux, encadrée par la loi, est composée de deux parts, la fonction globale et le salaire par enfant accueilli.

En plus de la rémunération, est versée pour chaque enfant une indemnité destinée à couvrir les frais généraux de nourriture, d'hébergement, d'hygiène, et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. A cette indemnité s'ajoutent d'autres allocations d'argent de poche, d'habillement, de loisirs, de fournitures scolaires, de dotation au premier accueil.

Le budget présenté est construit au plus près des besoins du public des enfants confiés. L'enveloppe financière 2016 permet le maintien du nombre d'assistants familiaux recrutés par le Département à son chiffre actuel.

Un enjeu important concerne l'accueil des bébés, dont le nombre a sensiblement crû ces derniers mois - tendance confirmée au plan national -, l'accueil familial représentant l'unique mode de prise en charge possible, après la pouponnière du Foyer Départemental de l'Enfance qui est en permanence en suractivité.

De surcroît, les bébés accueillis présentent souvent d'importants problèmes de santé. Pour assurer la sécurité de ces prises en charge sensibles et des professionnels qui y concourent, une mutualisation des moyens est engagée entre le service des assistants familiaux et le pôle santé du Foyer départemental de l'enfance pour étayer au mieux les assistants familiaux concernés par l'accueil d'enfants présentant des difficultés graves de santé, dont la prise en charge nécessite de réelles compétences médicales.

Le renforcement de la professionnalisation des assistants familiaux par la formation qui sera poursuivie, est une priorité du département, et s'accompagnera notamment de la création, en 2016, d'un réseau de six « assistants familiaux ressources » répartis sur les territoires, permettant d'assurer un lien plus étroit entre les territoires et le service des assistants familiaux.

4242- Tiers dignes de confiance

Le magistrat, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, peut désigner un tiers (grand-parent, tante, frère/sœur majeur, ami...) pour assurer la garde d'un mineur.

Ces tiers dignes de confiance à qui l'autorité judiciaire confie directement un mineur peuvent prétendre à une indemnité calculée à partir de l'allocation journalière forfaitaire d'entretien versée aux assistants familiaux. Le calcul de l'indemnité prend en compte les revenus. La part des prestations familiales de droit commun est déduite.

En 2015, 231 enfants étaient ainsi confiés judiciairement à des tiers.

Cette disposition permet d'éviter le placement de l'enfant dans une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance au demeurant beaucoup plus coûteuse.

Le recours à des tiers pour entourer un enfant sera encouragé, et sera également envisagé à travers le développement du parrainage de proximité. Le parrainage ne constitue pas un mode de prise en charge permanent, mais offre à un enfant la possibilité de nouer ou poursuivre une relation affective durable avec un adulte autre que ses parents tout en permettant aux familles d'élargir leur réseau relationnel, de rompre leur isolement.

4251 – Prestations et allocations pour information - SDAF (119 665 €)

Les prestations et allocations versées au bénéfice des enfants et jeunes majeurs confiés concernent les trousseaux de vacances pour les enfants partant en colonies de vacances, les primes pour la réussite aux examens et les cadeaux de Noël. Ces allocations évoluent dans la même proportion que le nombre d'enfants confiés.

La proposition budgétaire intègre une stabilité des montants des allocations liées à l'accueil des enfants pour l'année 2016, compte tenu de la faible inflation, sachant qu'ils restent supérieurs au cadre réglementaire et aux pratiques des départements voisins.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 424 - Placement familial et accueil par les tiers dignes de confiance.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'BIERRY'.

Frédéric BIERRY